
**Les propositions de l'industrie papetière
concernant le plan de soutien à l'économie**



Introduction

La crise économique à laquelle la France fera face en 2020 (les dernières prévisions font état d'une récession de l'ordre de 8 %) a conduit le ministre de l'Economie et des Finances à mentionner, le 24 avril, qu'il dévoilera en septembre le contenu d'un plan de relance.

Le présent document constitue une contribution de l'industrie papetière française à l'édification de ce plan.

Notons que le terme de « plan de soutien » est privilégié ici à celui de « plan de relance ». Le terme de « relance » renvoie de manière implicite à un ensemble de mesures permettant une reprise d'activité analogue à celle de « l'avant-crise », ce qui exclurait les secteurs dont l'activité est demeurée « normale ». Or, même si le taux d'activité de l'industrie papetière est demeuré élevé en mars et avril (de l'ordre de 90 %) et qu'elle n'a pas eu pour l'heure recours aux dispositifs publics de soutien, elle n'est en rien « immunisée » contre la crise qui vient, et doit, tout autant que d'autres secteurs de l'économie, pouvoir compter sur des mécanismes de soutien adaptés.

1

Quels impacts peut-on craindre de la crise sur l'industrie papetière ?

L'industrie papetière produit des biens indispensables et contribue à la transition écologique

En dépit du coup d'arrêt à l'économie provoqué par le début du confinement à la mi-mars, l'industrie papetière est restée à un niveau d'activité (90 %) parmi les plus élevés de l'économie française et ce même si des écarts sont notables entre les familles de produits (« surchauffe » des papiers d'hygiène en avril, mais recul brutal de la consommation des papiers graphiques dès ce mois). Une raison à cela est que ce matériau a été utilisé pour la confection d'articles permettant de lutter contre la pandémie (masques chirurgicaux, mouchoirs jetables, essuie-tout, boîtes et notices de médicaments...). Mais les papiers et cartons se sont également montrés indispensables pour le bon fonctionnement des chaînes logistiques (emballages alimentaires et de médicaments...), ou encore pour permettre les apprentissages des enfants confinés à domicile (papiers de bureau).

L'industrie papetière fournit donc des biens essentiels à la vie de nos concitoyens, en s'inscrivant de surcroît dans un schéma vertueux de transition écologique :

-  La matière première provient d'une ressource renouvelable, le bois ;
-  Les papiers et cartons sont très largement recyclés (le taux moyen est de 80 %) ;
-  Plus de la moitié de la chaleur nécessaire aux procédés industriels provient de la combustion de la biomasse (et est donc sans impact sur le changement climatique) ;
-  Les matériaux cellululosiques sont biodégradables et constituent dans de nombreux cas des alternatives aux résines plastiques.

Elle offre de surcroît des emplois qualifiés (la filière compte 70 000 emplois directs et génère de nombreux emplois induits, notamment dans sa partie amont) situés essentiellement dans des territoires ruraux.

En dépit de ces éléments positifs, la situation risque de se dégrader durant les mois à venir, en raison de la contraction forte de la demande...

La première conséquence du recul de l'activité sera un déséquilibre entre une demande de papiers et cartons en berne et une offre qui sera structurellement excédentaire, ce qui aura pour impact une **pression à la baisse des prix de nombreuses familles de papiers et cartons**. La seconde conséquence de cette situation sera une **baisse des taux de charge des machines à papier, ce qui, dans une industrie très capitalistique, « à feu continu », entraîne une hausse des coûts de revient** (les frais fixes sont amortis sur une production plus réduite).

.. sans compter un gel des investissements, y compris ceux favorisant la transition écologique...

Dans un contexte de baisse de leur rentabilité et de manque de visibilité, les entreprises seront amenées à conserver des liquidités, ceci afin d'éviter un « cash crunch ». Le corolaire de cette prudence sera de les conduire à **ne réaliser que les investissements dont le taux de rentabilité est élevé, et de reporter les autres, notamment ceux liés à la transition écologique** (production d'énergie à partir de biomasse, réduction des impacts environnementaux). Ce décalage aura une conséquence sur les prestataires habituels (ingénierie, génie-civil, équipementiers...).

... l'ensemble pouvant conduire à des fermetures de sites.

La double tendance mentionnée ci-dessus (pression à la baisse des prix de vente, hausse des coûts de certains des facteurs de production) peut avoir comme conséquence une dégradation de la rentabilité des entreprises. En dépit de politiques prudentes, on peut craindre que la persistance sur une longue durée de conditions de marchés dégradés ne fragilise les entreprises dont les coûts de revient seront trop élevés par rapport aux niveaux de prix qui seront constatés sur les marchés.

À RETENIR

Le plan de soutien devra :

- Soutenir la compétitivité des entreprises, afin que leurs coûts de revient demeurent en dessous des niveaux de prix qui seront constatés sur les marchés européens
- Encourager les investissements, notamment ceux permettant la transition écologique
- Favoriser l'activité des secteurs aval, ceci afin de regarnir les carnets de commandes

Nombre de mesures qui pourront être proposées par les pouvoirs publics auront une dimension commune à toutes les industries, et ne sont donc pas précisées ci-après (sauf si elles revêtent une importance particulière).

2

Les mesures concourant directement à la transition écologique

AXE 1

Favoriser le développement des industries intensives en énergie afin d'améliorer l'empreinte carbone de la France

Les objectifs des politiques publiques en matière de lutte contre le changement climatique (Loi Climat présentée début mars par la Commission européenne, Accord de Paris, Stratégie Nationale Bas Carbone, ...) passent par une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national. Cette approche conduit à renchérir le coût de la tonne de carbone émis, ce qui incite les entreprises et les particuliers à réduire les émissions, mais a également comme effet, lorsque les coûts deviennent excessifs, de conduire à la fermeture de sites industriels et à la relocalisation des usines dans des pays où la contrainte carbone est moins sévère. Ce mécanisme de « fuite de carbone » est l'un des facteurs de délocalisation de l'industrie.

La fermeture des usines peut donner l'impression à certains que « la France lutte contre le changement climatique », du fait qu'elle émet moins de CO₂. Ceci n'est qu'un trompe-l'œil, car les produits consommés en France mais fabriqués à l'étranger ont dans la grande majorité des cas un impact supérieur à celui qui aurait résulté d'une production en France.

Sur la base des données d'une étude en cours d'achèvement réalisée par le cabinet Deloitte pour plusieurs fédérations industrielles, l'empreinte carbone d'une tonne de papier journal produit en France est très sensiblement inférieure à celle constatée dans d'autres pays, ceci notamment grâce au caractère très décarboné du mix électrique français. Par rapport à la France, l'empreinte carbone de la production d'une tonne de papier journal est ainsi 8 fois supérieure en Allemagne et 3 fois supérieure en Espagne.

Dans ce contexte, COPACEL souhaite :

- › Une politique de lutte contre le changement climatique fondée sur la diminution de l'empreinte carbone de la France, et donc sur le développement de son activité industrielle.
- › Le maintien de dispositifs favorables à une fourniture d'énergie compétitive pour les entreprises électro et gazo-intensive.
- › Des dispositifs favorisant la décarbonation de la chaleur, comme :
 - la prolongation des contrats de cogénération dits « CRE 1 »
 - l'installation de chaudières utilisant de la biomasse et des Combustibles Solides de Récupération (CSR). La réalisation de ces investissements nécessite donc des mécanismes d'accompagnement permettant de combler l'écart de compétitivité avec des chaudières fonctionnant au gaz.



AXE 2

Permettre le développement et la vente de produits biosourcés répondant aux attentes des consommateurs

Face à des attentes sociétales accrues, de nombreuses marques ou enseignes de grande distribution prennent des engagements pour réduire l'usage d'emballages en plastique, et recherchent des alternatives à base de papier carton. Cette tendance se trouve renforcée par des dispositions législatives au niveau européen (Directive concernant les plastiques à usage unique, interdisant ou limitant la mise en marché de certains produits ou emballages), et au niveau français. Ainsi, la loi pour la transition écologique et pour une croissance verte de 2015, la loi Egalim de 2018, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire de 2020 (AGEC), ont défini des interdictions spécifiques à la France.

Ce contexte constitue **une opportunité pour le matériau papier carton d'emballage** (pour les gobelets, la vente à emporter, certaines barquettes traiteur par exemple), **qui doit toutefois être appréhendée avec précautions**. En effet, certains emballages en papier carton, notamment ménagers, comportent une fraction de plastique, telle qu'un pelliculage, qui peut les faire entrer dans le champ d'interdictions ou de restrictions actuelles ou à venir, malgré une performance très élevée en matière d'économie circulaire.

Notons également que les papiers bureautiques à partir de fibres vierges ont les mêmes vertus environnementales que ceux produits à partir de fibres recyclées, et qu'ils doivent de ce fait être traités de la même manière dans le cadre des marchés publics.

Dans ce contexte, COPACEL souhaite que :

- › Les documents de mise en œuvre de la directive « Single Use Plastics » et les textes d'application de la loi AGEC encouragent l'utilisation des produits biosourcés ;
- › Les marchés publics mettent sur le même pied d'égalité les papiers provenant de fibres vierges issues de forêts gérées durablement, et les papiers utilisant des fibres recyclées ;
- › Des dispositifs publics appuient la recherche permettant la production de matériaux biosourcés.

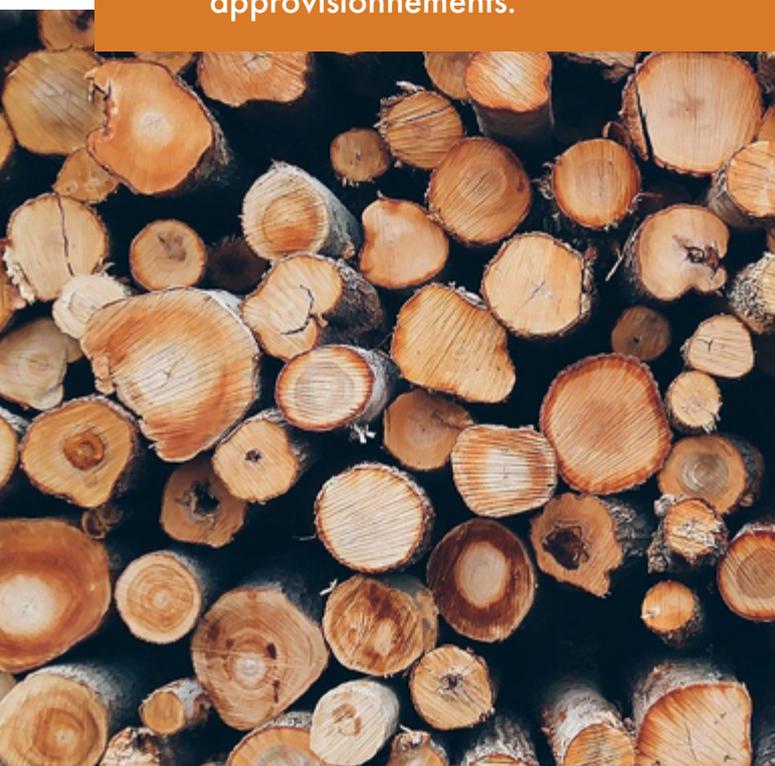
AXE 3

Améliorer la compétitivité des approvisionnements en matières premières fibreuses

Afin de produire des matériaux biosourcés, les entreprises papetières ont besoin de s'approvisionner en matières premières fibreuses (bois, Papiers et Cartons à Recycler, pâte marchande). Les conditions d'approvisionnement en matières premières fibreuses sont fondamentales, car elles constituent le premier poste de coût variable d'une papeterie. De ces trois matières premières, le bois et les PCR sont particulièrement dépendantes des conditions nationales dans lesquelles elles sont mises sur le marché, alors que la pâte de cellulose est tributaire de l'évolution des cours mondiaux.

Dans ce contexte, COPACEL souhaite que :

- › Les politiques forestières, qu'elles soient nationales ou inspirées par le droit communautaire, prennent davantage en compte la dimension économique de la forêt et permettent une réduction du coût du bois livré aux usines ;
- › L'organisation du système de collecte et de tri des déchets papiers et cartons favorise l'utilisation de cette ressource dans l'espace communautaire, voire national lorsqu'existe une menace sur la disponibilité des emballages fibreux ;
- › La France soit davantage autonome en matière de production de pâte de cellulose (« relocalisation ») et étudie la mise en place de dispositifs de sécurisation des approvisionnements.



3

Les mesures concourant principalement au renforcement de la compétitivité

AXE 4

Réduire les impôts de production et la fiscalité environnementale

Les impôts de production, qui désignent l'ensemble des impôts et taxes s'appliquant sur les facteurs de production (capital, travail) et sur la valeur ajoutée, ont comme caractéristique d'être supportés par les entreprises, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Ils constituent donc un frein aux investissements, car ils sont d'autant plus élevés que le capital utilisé est important. **Comparativement à des activités de service, un secteur intensif en capital comme l'est l'industrie papetière, acquitte donc une part plus importante de taxe de production.**

Une comparaison internationale met en évidence que la France se singularise en Europe par la part extrêmement forte de cette fiscalité de production, qui pèse près de 3 % du PIB français en 2016, contre 1,6 % en moyenne dans la zone euro.

Dans le même ordre d'idée, certaines taxes ont uniquement une finalité de rendement, comme par exemple la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative aux émissions atmosphériques. La baisse observée des émissions dans l'air est davantage la résultante des dispositifs normatifs que la mise en œuvre de ce prélèvement. En octobre 2018, un rapport commandé par les ministres de la Transition Ecologique et Solidaire, de l'Action et des Comptes Publics et de l'Economie et des Finances a mis en évidence que cette taxe ne répondait pas à l'objectif qui lui avait été fixé, et la nécessité de revoir ce dispositif fiscal.

Dans ce contexte, COPACEL souhaite :

- › Dès 2021, une baisse du taux de la Contribution Economique Territoriale (CET), dont l'assiette est constituée pour partie de la valeur locative des biens immobiliers (CFE) et pour partie sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- › La suppression de la Contribution Sociale de Solidarité des Entreprises (C3S), dont l'assiette est constituée du chiffre d'affaires ;
- › Une remise à plat de la fiscalité dite « écologique », afin d'éviter que les sites français soient davantage imposés que leurs concurrents étrangers (baisse des taux de la TGAP « air » et exonération de la TGAP pour les entreprises assurant le recyclage des papiers et cartons).

AXE 5

Poursuivre les démarches de simplification des réglementations nationales qui s'appliquent aux sites industriels

Cet axe vise non seulement à limiter le recours à des réglementations nationales spécifiques, mais également à alléger les lourdeurs administratives allongeant les délais d'instruction des dossiers. Une étude menée en 2018 conjointement par la Direction Générale des Entreprises et trois fédérations professionnelles, dont COPACEL, a mis en évidence que les réglementations environnementales étaient plus nombreuses et plus strictes en France que chez nos concurrents européens. L'intégration dans le droit national de la réglementation européenne relative aux sites de production de pâte et de papier (définie dans un document intitulé « BREF papetier »), est un exemple récent de cette démarche de « surtransposition ».

Dans ce contexte, COPACEL souhaite une simplification administrative de la réglementation et, en particulier, la fin des surtranspositions.

AXE 6

Développer le capital humain

L'industrie de la production de papier carton et cellulose représente un secteur de près de 11 000 salariés, au sein d'une filière qui en compte 70 000 (en comptant le secteur aval, constitué des entreprises transformant le matériau papier carton en produits finis).

Bien que le nombre de salarié ait diminué ces dernières années, l'industrie papetière est de manière permanente à la recherche de nouveaux talents, ceci afin de pourvoir les postes vacants du fait des départs à la retraite. Ce nombre de départs est d'autant plus élevé que la pyramide des âges est fortement déséquilibrée. En effet, à peine 12 % des salariés de cette industrie ont moins de 30 ans, soit un chiffre inférieur à la moyenne de l'industrie (autour de 20 %).

Dans ce contexte, COPACEL souhaite :

- › La mise en place de dispositions favorables au recrutement des jeunes (exonération de 12 mois de charges sociales pour le premier CDI, soutien à l'apprentissage) ;
- › Que l'OPCO2i poursuive son rôle de soutien de l'apprentissage en tenant compte des spécificités de l'industrie papetière.

Les propositions de l'industrie papetière concernant le plan de soutien à l'économie

À RETENIR

Les mesures
concourant
directement
à la transition
écologique

AXE 1

Pour favoriser le développement des industries intensives en énergie afin d'améliorer l'empreinte carbone de la France, il faut :

- › Une politique de lutte contre le changement climatique fondée sur la diminution de l'empreinte carbone de la France, et donc sur le développement de son activité industrielle ;
- › Le maintien de dispositifs favorables à une fourniture d'énergie compétitive pour les entreprises électro et gazo-intensive ;
- › Des dispositifs favorisant la décarbonation de la chaleur, comme :
 - la prolongation des contrats de cogénération dits « CRE 1 »
 - l'installation de chaudières utilisant de la biomasse et des Combustibles Solides de Récupération (CSR). La réalisation de ces investissements nécessite donc des mécanismes d'accompagnement permettant de combler l'écart de compétitivité avec des chaudières fonctionnant au gaz.

AXE 2

Pour permettre le développement et la vente de produits biosourcés répondant aux attentes des consommateurs, il faut que :

- › Les documents de mise en œuvre de la directive « Single Use Plastics » et les textes d'application de la loi AGECE encouragent l'utilisation des produits biosourcés ;
- › Les marchés publics mettent sur le même pied d'égalité les papiers provenant de fibres vierges issues de forêts gérées durablement, et les papiers utilisant des fibres recyclées ;
- › Des dispositifs publics appuient la recherche permettant la production de matériaux biosourcés.

AXE 3

Pour améliorer la compétitivité des approvisionnements en matières premières fibreuses, il faut que :

- › Les politiques forestières, qu'elles soient nationales ou inspirées par le droit communautaire, prennent davantage en compte la dimension économique de la forêt et permettent une réduction du coût du bois livré aux usines ;
- › L'organisation du système de collecte et de tri des déchets papiers et cartons favorise l'utilisation de cette ressource dans l'espace communautaire, voire national lorsqu'existe une menace sur la disponibilité des emballages fibreux ;
- › La France soit davantage autonome en matière de production de pâte de cellulose (« relocalisation ») et étudie la mise en place de dispositifs de sécurisation des approvisionnements.

Les propositions de l'industrie papetière concernant le plan de soutien à l'économie



**Les mesures
concourant
principalement au
renforcement
de la compétitivité**

AXE 4

**Pour réduire les impôts de production
et la fiscalité environnementale, il faut :**

- › Dès 2021, une baisse du taux de la Contribution Economique Territoriale (CET), dont l'assiette est constituée pour partie de la valeur locative des biens immobiliers (CFE) et pour partie sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- › La suppression de la Contribution Sociale de Solidarité des Entreprises (C3S), dont l'assiette est constituée du chiffre d'affaires ;
- › Une remise à plat de la fiscalité dite « écologique », afin d'éviter que les sites français soient davantage imposés que leurs concurrents étrangers (baisse des taux de la TGAP « air » et exonération de la TGAP pour les entreprises assurant le recyclage des papiers et carton).

AXE 5

**Pour poursuivre les démarches de simplification
des réglementations nationales qui s'appliquent
aux sites industriels, il faut :**

- › Une simplification administrative de la réglementation et, en particulier, la fin des surtranspositions.

AXE 6

Pour développer le capital humain, il faut :

- › La mise en place de dispositions favorables au recrutement des jeunes (exonération de 12 mois de charges sociales pour le premier CDI, soutien à l'apprentissage) ;
- › Que l'OPCO2i poursuive son rôle de soutien de l'apprentissage en tenant comptes des spécificités de l'industrie papetière.